

Séance du 3 décembre 2018
Affaires générales
L'exercice 2019
Les contributions 2019 au comité d'entreprise
Délibération n°2018/067

Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 09 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais ;

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais approuvé par délibération n° 2018/002 du conseil d'administration du 9 février 2018 ;

Vu l'article L2325-43 du code du travail relatif à la subvention de fonctionnement et à la subvention destinée aux activités sociales et culturelles allouées au comité d'entreprise ;


Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais,
sur proposition du président,

Autorise :

- Le versement au comité d'entreprise de l'établissement d'une subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2019 qui correspond à 0,2% de la masse salariale brute ;
- Le versement d'une contribution patronale annuelle pour l'année 2019 aux activités sociales et culturelles de 17 802 € (dix-sept mille huit cent deux euros).

La directrice générale

Loranne BAILLY



**Le président
du conseil d'administration**

Salvatore CASTIGLIONE

